

Aide à la mise en œuvre du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour le référent Covid-19

Version à jour au 8 octobre 2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr

Pour faciliter votre mission en tant que référent Covid-19, ce document passe en revue les tâches essentielles pour réussir votre reprise ou poursuite d'activité dans le respect des exigences sanitaires de la Covid-19 suivant la dernière version du guide de préconisations de sécurité sanitaire (version du 7 septembre 2020).

Pour chaque étape clé des phases d'activité de votre entreprise, ce document vous propose une sélection appropriée parmi les outils du package Covid-19 : affiches, fiches conseils, outils, vidéos...



IMPORTANT : ce document ne s'adresse pas au référent Covid-19 désigné par un maître d'ouvrage.



IMPORTANT : En période d'épidémie, les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics doivent respecter strictement les préconisations de ce guide, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Ce document a pour utilité de vous faciliter l'exploitation du guide de préconisations de sécurité sanitaire, par étapes. Une sélection d'outils, disponibles pour chacune d'elles, vous est proposée.

Il est composé de fiches qui vont vous permettre d'aborder les situations courantes suivantes :

	FICHE 1 J'organise les consignes générales de notre entreprise : locaux, bureaux, ateliers, déplacements, véhicules, personnels...		p. 3
	FICHE 2 Je prépare une intervention chez un client particulier (travaux d'urgence ou courants).		p. 8
	FICHE 3 Je prépare une intervention chez un client professionnel (commerçant, industriel, collectivité...).		p. 13
	FICHE 4 Je prépare une intervention sur un chantier soumis à coordination SPS.		p. 17



Avertissement : ce document fait l'inventaire des mesures en vigueur à la date de parution. Son contenu est susceptible d'évolution en fonction de l'actualité.



Nous vous informons qu'un espace dédié est à votre disposition à partir du lien suivant : **www.entraide-Covid19.preventionbtp.fr**



FICHE 1

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE



LES POINTS À MAÎTRISER DANS LE BTP



LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR VOUS AIDER

✓ JE DOIS METTRE EN PLACE DES CONSIGNES GÉNÉRALES D'ORDRE SANITAIRE

✓ Maîtrise des gestes barrières incontournables pour autoriser l'activité

[Guide de préconisations > Page 3](#)

- 1- Respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes sauf consignes particulières indiquées ci-après. A défaut, port du masque de protection respiratoire.
- 2- Accès à un point d'eau pour le lavage des mains.
- 3- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide :
 - en début de journée ou à l'arrivée,
 - à chaque changement de tâche,
 - à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes,
 - séchage avec essuie-mains en papier à usage unique,
 - lavage des mains avant de boire, manger ou fumer; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- 4- Respect des consignes émises par les autorités sanitaires.
- 5- Rappel de la nécessité d'éviter de se toucher le visage sans nettoyage préalable des mains.

Affiche :

- > [Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP](#)
- > [Des consignes de nettoyage pour se protéger](#)

Vidéo

- > [Les bons gestes](#)
- > [Intervenir chez un particulier malade du Covid-19](#)

✓ Consignes générales pour le lavage des mains

[Guide de préconisations > Page 3](#)

- 1- Disposer d'un point d'eau pour permettre le lavage des mains.
- 2- Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
- 3- Dans la mesure des disponibilités, mettre à disposition du gel hydroalcoolique dans les locaux et les véhicules de chantier (la mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène des mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains).
- 4- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - utiliser de l'eau froide ou tempérée,
 - se sécher les mains,
 - ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance,
 - appliquer régulièrement une crème pour les mains.

Affiche :

- > [Se laver les mains pour se protéger avec de l'eau et du savon](#)
- > [Se laver les mains pour se protéger avec une solution hydroalcoolique](#)



✓ Le respect du port des équipements de protection individuelle

Guide de préconisations > Pages 3, 7, 8



Port d'un masque de protection respiratoire :

- **Le port d'un masque de type grand public ou de protection supérieure est obligatoire au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est recommandé de faire usage a minima d'un masque grand public de catégorie 1.**
- Des **adaptations** peuvent être mises en place dans les conditions suivantes :
 - Ces mesures font l'objet d'un dialogue social au sein de l'entreprise.
 - Elles dépendent du niveau de circulation du virus dans le département d'implantation de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier (niveaux état d'urgence sanitaire, rouge, orange ou vert) et de conditions sanitaires (cf. fiche « Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos »).
 - La carte des niveaux par département (taux d'incidence) est publiée par Santé Publique France. Elle s'applique à partir du lundi suivant la publication.
 - Il est possible de retirer temporairement son masque à certains moments dans la journée, dès lors qu'un certain nombre de mesures sont prises, par exemple l'existence d'une extraction d'air fonctionnelle ou d'une ventilation ou aération adaptée. Le nombre de ces mesures peut être réduit dans les zones de circulation faible ou modérée du virus dans le respect de conditions :
 - dans les zones « vertes » à faible circulation, elles sont de quatre ordres : ventilation/aération fonctionnelle et bénéficiant d'une maintenance ; existence d'écrans de protection entre les postes de travail ; mise à disposition des salariés de visières ; mise en œuvre d'une politique de prévention avec notamment la définition d'un référent Covid-19 et une procédure de gestion rapide des cas de personnes symptomatiques ;
 - dans les zones « orange » à circulation modérée, s'ajoutera une double condition : la faculté de déroger au port permanent du masque sera limitée aux locaux de grand volume et disposant d'une extraction d'air haute ;
 - dans les zones « rouges » à circulation active du virus, s'ajoutera aux précédentes conditions une condition additionnelle de densité de présence humaine dans les locaux concernés : la faculté de déroger au port permanent du masque ne sera possible que dans les locaux bénéficiant d'une ventilation mécanique et garantissant aux personnes un espace de 4 m² (par exemple, moins de 25 personnes pour un espace de 100 m²).
 - Dans les cas où la dérogation est possible, le salarié qui est à son poste de travail peut ranger son masque à certains moments de la journée et continuer son activité. Il n'a pas la possibilité de quitter son masque pendant toute la durée de la journée de travail.
 - Les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau. Il en va de même pour les personnels sur chantier travaillant seuls dans un espace compartimenté.
- **Dans les ateliers**, il est possible de ne pas porter le masque pour les salariés dès lors que les conditions de ventilation / aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et **portent une visière** (cf. fiche « Choix et utilisation d'un écran facial »), et que l'activité de travail ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique. En cas de travail à moins de 1 mètre ou de regroupement, le port du masque est obligatoire.



Fiche :

- > [Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger](#)
- > [Comment choisir un masque grand public de catégorie 1](#)
- > [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP](#)
- > [Port du masque et fortes chaleurs](#)
- > [Procédure nettoyage et désinfection des appareils de protection respiratoire réutilisables](#)
- > [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)



Affiche :

- > [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier](#)
- > [Canicule, travailler par forte chaleur et se protéger du Covid-19 sur les chantiers du BTP](#)



Vidéo :

- > [Porter efficacement son masque de protection respiratoire](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

- **Les chantiers répondant aux définitions suivantes sont considérés comme des lieux collectifs clos :**
 - Chantiers clos et couverts, à partir du moment où toutes les menuiseries extérieures sont posées, par niveau ou en totalité ; dans ce cas, les dérogations prévues ci-dessus pour les ateliers sont applicables.
 - Intervention dans des locaux occupés (bureaux, habitations...).
- **Sur les chantiers en extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail à moins d'un mètre** d'une autre personne ou de doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale de 1 mètre, ou de regroupement. Pour les travaux exposés aux intempéries, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.
- **Pour les chantiers dans l'espace public**, en cas d'obligation de port du masque dans l'espace public, les entreprises sont invitées à se rapprocher des autorités compétentes pour convenir des éventuelles dérogations. En cas de chantier clos séparé de l'espace public par une palissade, par exemple, le port du masque n'est pas obligatoire.
- **Le port du masque est obligatoire lors d'une intervention chez une personne à risque de forme grave de Covid-19 ou chez une personne malade** (se référer aux fiches «Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19» et «Protocole d'intervention chez un particulier malade»).
- En cas de **fortes chaleurs**, privilégier la distanciation entre les personnels et limiter le port du masque, prévoir des temps de repos réguliers et l'approvisionnement en boisson fraîche adéquat (cf. fiche).
- Savoir l'utiliser correctement
Tous les salariés doivent être formés à l'utilisation du masque.



Lunettes de protection ou écran facial

Dans les ateliers, les modalités de port d'une visière (cf. fiche « Choix et utilisation d'un écran facial ») sont précisées dans le cas suivant.

« Il est possible de ne pas porter le masque pour les salariés dès lors que :

- les conditions de ventilation/ aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation,
- le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité,
- ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et portent une visière,
- l'activité de travail ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique.

Pour les travaux en extérieur exposés aux intempéries, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.

Conseil OPPBTP : dans les autres cas, nous vous recommandons également le port de lunettes de protection qui constituent un moyen de protection individuelle efficace contre les risques de projection dans les yeux.

Les tenues de travail, chaussures, gants et EPI habituels

font l'objet des procédures habituelles d'entretien et de nettoyage.

✓ Prêt du petit matériel

Prêter son matériel n'est pas recommandé dans les phases de travail à plusieurs salariés sauf en cas de port systématique de gants de travail. En cas d'impossibilité, vous devez prévoir la désinfection du matériel à chaque passage à un autre salarié.

Conseil OPPBTP :
L'attribution d'outillages nominatifs est à privilégier.



Guide de préconisations > Page 7

Fiche :

> [Aide au choix et à l'utilisation d'un écran facial](#)

Affiche :

> [Des consignes de nettoyage pour se protéger](#)
> [Coronavirus, les bons gestes pour se protéger](#)

Vidéo :

> [Intervenir chez un particulier à risque](#)
> [Intervenir chez un particulier malade de la Covid-19](#)
> [Les bons gestes](#)

Affiche :

> [Des consignes de nettoyage pour se protéger](#)
> [Coronavirus, les bons gestes pour se protéger](#)

Vidéo :

> [Coronavirus, les bons gestes pour se protéger](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ JE DOIS METTRE EN PLACE DES CONSIGNES GÉNÉRALES D'ORDRE MATÉRIEL

✓ Accès limité aux locaux du siège de l'entreprise

Guide de préconisations > Page 4

L'accès aux locaux du siège de l'entreprise doit être contrôlé et limité pour vos salariés et toutes les personnes extérieures :

- Le télétravail n'est plus la norme mais il reste une solution à privilégier.
- Refuser l'accès aux personnes présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, détresse respiratoire, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- La prise de température n'est pas recommandée car certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du Protocole national.

Vous pouvez conseiller à chacun de vos salariés d'évaluer son état de santé à l'aide du document « Auto-questionnaire sur l'état de santé du collaborateur » avant de se rendre sur le lieu de travail.



Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts](#)



Outil :

- > [Covid-19- Auto-questionnaire sur l'état de santé du collaborateur](#)
- > [Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier](#)

✓ Consignes dans les locaux de votre entreprise (bureaux, dépôts et ateliers)

Guide de préconisations > Page 5

Contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants :

- Faire rentrer chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, détresse respiratoire, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- Rédiger et diffuser aux salariés un protocole particulier pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (cf. fiche « Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts »).



Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts](#)



Outil :

- > [Gestion des premiers secours](#)

Des consignes et un affichage adapté doivent être en place :

- Affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- En toutes circonstances, respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes à défaut de faire porter un masque.
- Mise en place des dispositions d'organisation pour faciliter le respect des distances.
- Limitation de l'accès aux salles et espaces collectifs, y compris réfectoire et salle de pause.
- Nettoyage avec désinfectant toutes les deux heures pour les surfaces les plus usuelles et quotidiennement pour les sols.
- Indication de la localisation des lavabos.
- Affichage de l'obligation de lavage des mains à l'arrivée sur site (apposer l'affiche nettoyage des mains).
- Gel hydroalcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés.

Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Adopter les réflexes pour se protéger dans les bureaux, dépôts, ateliers du BTP](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)

Affiche :

- > [Coronavirus, se laver les mains pour se protéger avec de l'eau et du savon](#)
- > [Coronavirus, se laver les mains pour se protéger avec une solution hydroalcoolique](#)
- > [Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP](#)

Vidéo :

- > [Les bons gestes](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ Consignes d'utilisation des véhicules, engins et transports en commun

Guide de préconisations > Page 5

Des consignes et un affichage doivent être mis en place.

- Privilégier les modes de transport individuels (véhicule personnel : indemnité de transport et d'assurance à vérifier le cas échéant).
- **La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun (grand public a minima ou chirurgical pour les personnes à risque de forme grave), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.**
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir le nettoyage des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydroalcoolique.
- Arrêt du recyclage d'air et priorité à l'ouverture des fenêtres pour assurer une aération continue.
- Respecter si possible la distance minimale de 1 mètre, le port du masque obligatoire et le lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier ;
- Organiser si possible une arrivée en horaires décalés pour éviter les heures de pointe.

Affiche :

- > [Se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules et les engins](#)
- > [Canicule, travailler par forte chaleur et se protéger de la Covid-19](#)

Fiches

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP](#)
- > [Port du masque et fortes chaleurs](#)
- > [Adopter les bons réflexes pour aérer et rafraîchir](#)

Vidéo :

- > [Se déplacer en sécurité](#)
- > [Porter efficacement son masque de protection respiratoire](#)

Solutions chantier :

- > [Cloisonnement éphémère souple pour VUL](#)

✓ Gestion des approvisionnements

Guide de préconisations > Page 4

Vous devez **vous assurer en permanence que les fournitures générales permettant de respecter les consignes sanitaires sont disponibles :**

- Produits détergents de nettoyage usuels contenant des agents tensio-actifs
- Désinfectant virucide répondant à la norme EN 14476 +A2 (du type Javel diluée, alcool à 70° et autres produits du commerce – **attention aux précautions d'emploi et ne jamais utiliser ces produits dans la cuvette des installations sanitaires mobiles autonomes.**
- Lingettes désinfectantes (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon.
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchets : **tous les déchets susceptibles d'être contaminés (masques et gants jetables, essuie-mains usagés, lingettes...) doivent être jetés dans des doubles sacs entreposés 24h avant élimination via la filière des ordures ménagères.**
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
- Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
- Lunettes, écrans faciaux ou visières couvrantes (descendant au moins 3 cm sous le menton);

Affiche :

- > [Se protéger pour intervenir chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19](#)
- > [Se protéger pour intervenir chez un particulier malade de la Covid-19](#)
- > [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier](#)
- > [Comment choisir un masque grand public de catégorie 1](#)

Outil :

- > [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

- Masques de protection respiratoire en fonction des situations de travail :
 - masques grand public de catégorie 1 répondant au guide d'exigences minimales AFNOR S76-001 (filtration supérieure ou égale à 90 %) ou de type FFP1;
 - masques chirurgicaux ou de protection supérieure (en complément et pour les activités spécifiques).

Nota : la gestion de vos stocks est essentielle et nécessite des échanges préalables avec vos fournisseurs.

Consignes particulières pour les équipes de chantier :

- Organisation des approvisionnements de marchandises directement sur chantier pour limiter les passages au dépôt.
- Stockage des marchandises pour plusieurs jours sur le chantier ou dans les véhicules.
- Embauche sur chantier privilégiée.
- Logistique centralisée au dépôt éventuellement.

✓ JE DOIS METTRE EN PLACE DES CONSIGNES GÉNÉRALES D'ORDRE ORGANISATIONNEL

✓ Réflexions sur l'organisation

 [Guide de préconisations > Page 4, 5](#)

Le chef d'entreprise, avec au moins l'aide du ou des référent(s) Covid-19, doit définir et coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.

Conseil OPPBTP :

La rédaction du Plan de continuité des activités (PCA) constitue une bonne méthode de travail.



Outil :

- > [Cinq questions sur le référent Covid-19 en entreprise et sur le chantier](#)
- > [Aide à la rédaction du plan de continuité d'activité](#)
- > [E-learning Référent Covid-19](#)

Vous devez organiser vos locaux de bureaux, dépôts et ateliers :

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Définir un plan de circulation et faire respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :
 - mettant en place des marqueurs : bande adhésive au sol, barrière, organisation des postes de travail et circulations intérieures... ;
 - limitant l'accès aux salles et espaces collectifs, dont réfectoire et salles de pause ;
 - portant une attention particulière à l'organisation des flux de personnes ;
- Lors de la reprise d'activité après plus de 5 jours d'inoccupation, il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux, le protocole habituel de nettoyage suffit.
- Maintenir un nettoyage quotidien des sols lavables avec les produits détergents habituels, des moquettes avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Les ateliers et les dépôts ne nécessitent pas de protocole de nettoyage spécifique.
- Procéder à un nettoyage régulier, si possible deux fois par jour, et au minimum une fois par jour, des surfaces de contact les plus usuelles au moyen de produit désinfectant ménager courant (poignées de portes, tables, comptoirs, postes de travail, claviers, téléphones...).
- Aérer régulièrement les locaux (au moins 3 fois 15 minutes par jour) et vérifier le cas échéant les installations de ventilation et de climatisation.
- Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits désinfectants virucides en remplacement de détergents habituels n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être.



Outil :

- > [Organiser les activités de bureaux](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

Vos modes opératoires peuvent évoluer, notamment vis-à-vis des règles de distanciation. Par ailleurs, les exigences Covid-19 peuvent avoir un impact sur les mesures de prévention de vos autres risques professionnels « traditionnels », en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charges et aux postures.

Conseil OPPBTP :

les mises à jour de votre DUER et de votre plan d'action sont essentielles.



Outil :

- > [Aide à la mise à jour du document unique et du plan d'action](#)
- > [Tutoriel monDOCunique Prem's](#)
- > [Tutoriel monDOCunique Plus](#)



Gestion de vos salariés, apprentis, stagiaires et alternants



Guide de préconisations > Pages 2, 4

Les salariés à risque de forme grave de Covid-19 selon le Haut Comité de Santé Publique ou partageant le domicile de personnes à risque de forme grave de Covid-19 doivent faire l'objet de mesures particulières :

1. Le télétravail doit être favorisé par les employeurs, sur demande des intéressés et si besoin après échange entre le médecin traitant et le médecin du travail, dans le respect du secret médical.
2. Lorsque le télétravail ne peut être accordé, il convient d'assortir le travail présentiel de mesures de protection complémentaires :
 - mise à disposition d'un masque à usage médical (de type chirurgical II si toutes les personnes portent un masque, à défaut de type FFP2) par l'entreprise au collaborateur, qui devra le porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun lors des trajets domicile-travail et lors des déplacements professionnels (durée maximale du port de masque : 4 heures) ;
 - vigilance particulière de ce travailleur quant à l'hygiène régulière des mains ;
 - aménagement du poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (ex. : écran de protection).
3. Les salariés concernés et les entreprises peuvent solliciter la médecine du travail pour préparer en priorité le retour en présentiel au poste de travail moyennant le respect des points précédents. Le télétravail reste une possibilité si le poste le permet. La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure. Les personnes à risque de forme grave présentant des pathologies particulièrement lourdes ont la faculté d'être placées en activité partielle si le médecin traitant l'estime nécessaire.

Les personnes pouvant être considérées comme vulnérables sont celles répondant aux critères suivants et pour lesquelles un médecin estime qu'elles présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler.

1. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie).
2. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.
3. Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires.
4. Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Il est conseillé à ces personnes de contacter leur médecin traitant et/ou leur médecin du travail qui les conseillera, au cas par cas, sur la conduite à tenir.



Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Coronavirus, les collaborateurs vulnérables à risque de forme grave de Covid-19](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

Dès lors que les centres de formation et les CFA reprennent leurs activités et ouvrent à nouveau, il importe que tous vos apprentis, stagiaires et alternants, majeurs et mineurs, puissent retrouver des conditions normales de formation et accéder à nouveau aux chantiers et aux ateliers.

Nous vous recommandons de prendre contact avec le centre de formation de vos apprentis, stagiaires et alternants pour réadapter, le cas échéant, le calendrier initial de l'alternance. Dans le cas où c'est nécessaire, fournir l'attestation de déplacement professionnel.

✓ Information et communication dans l'entreprise

 [Guide de préconisations > Page 4](#)

L'information et la communication sont nécessaires pour garder le contact avec vos salariés :

- Vérifier leur état de santé.
- Signaler aux compagnons les cas survenus sur le chantier.
- Transmettre et vérifier l'adhésion aux consignes.

Quelques modalités pratiques :

- Privilégier les réunions à l'air libre.
- Associer étroitement vos instances représentatives du personnel (CSE et CSSCT en particulier) et/ou vos salariés aux décisions.
- Programmer des réunions ou des liaisons téléphoniques régulières/quotidiennes avec vos salariés.

Tous les outils Covid-19 disponibles à choisir selon le sujet à traiter :

 **Affiche,**  **Fiche,**  **Vidéo,**  **Outil**

Pour l'accueil :

> [Livret de sensibilisation au risque d'épidémie de Covid-19](#)

✓ Mise à l'arrêt provisoire d'un chantier

 [Guide de préconisations > Page 4](#)

Après accord avec votre client et avant de quitter le chantier, vous devez prévoir des mesures de sécurisation.

 **Outil :**

> [Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de vos chantiers](#)





FICHE 2

INTERVENTIONS PONCTUELLES ou TRAVAUX

chez un CLIENT PARTICULIER (en complément de la Fiche 1)

Questions à poser à votre client pour préciser le CONTEXTE de votre intervention ou de vos travaux :



Quelle est la nature de l'intervention ?

(réparation, urgence, travaux courants...)

Quelles sont les conditions d'intervention ?

(environnement de travail, spécificités...)



**LES POINTS À MAÎTRISER
DANS LE BTP**



**LES OUTILS
COMPLÉMENTAIRES
POUR VOUS AIDER**

✓ **JE VÉRIFIE D'ABORD LE CONTEXTE SANITAIRE
CHEZ MON CLIENT**

 **Guide de préconisations > Page 2, 4, 8**

La présence de personnes à risques ou infectées au domicile entraîne des mesures spéciales :

1- Au domicile d'une personne malade (pour des interventions urgentes uniquement) suivant un protocole particulier (« protocole d'intervention chez un particulier malade de la Covid-19 ») :

Pour les intervenants (port d'une combinaison + surchaussures, masque chirurgical type II (ou de protection supérieure) + lunettes, gants).

Pour la personne malade et les occupants : port d'un masque chirurgical type II (ou de protection supérieure).

2- Au domicile d'une personne à risque de forme grave de Covid-19 suivant un protocole d'intervention particulier (« protocole d'intervention chez une personne à risque de forme grave de Covid-19 ») :

Pour les intervenants (port d'une combinaison + surchaussures, masque de protection respiratoire + lunettes, gants).



Fiche :

- > [Protocole d'intervention chez un particulier](#)
- > [Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19](#)
- > [Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19](#)

Pour **valider les nouvelles conditions particulières d'intervention**, vous devez formaliser par écrit (1) les points suivants avec votre client :

- Capacité à respecter les gestes barrières.
- Respect mutuel de la distance minimale d'un mètre.
A défaut, faire porter un masque de protection respiratoire.
- Accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (2).
- Possibilité d'accès aux sanitaires.
- Désinfection des surfaces de contact.
- Éloignement des occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés sont emportés par vos soins dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention.

(1) Si vous êtes amené à signer sur place ces conditions particulières d'intervention, nous vous recommandons de ne pas utiliser le même stylo.

(2) Si l'accès au point d'eau n'est pas possible, vous devez équiper vos salariés du nécessaire pour être autonome.



Outil :

- > [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de Covid-19](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP



Contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants :

- Refuser l'accès au lieu d'intervention ou de chantier et faire rentrer chez elle, avec le port d'un masque respiratoire, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, détresse respiratoire, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- Rédiger et diffuser un protocole particulier aux salariés pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (cf. Protocole national et fiche conseil « Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ? »).
- Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du Protocole national.

Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts](#)

✓ JE PRENDS EN COMPTE LE MILIEU (caractéristiques du lieu d'intervention)

[Guide de préconisations > Page 7](#)

Tous les chemins de circulation que devront emprunter vos salariés doivent permettre de respecter les mesures de protection sanitaires (distance de protection d'au moins un mètre) tout le long du parcours (de la place de parking, dans les parties communes, dans les parties privatives jusqu'à la zone d'intervention).
Il s'agit là de définir un plan de circulation pour faciliter la gestion des flux. A défaut, faire porter un masque de protection respiratoire.

Affiche :

- > [Les bons gestes pour se protéger](#)

Vidéo :

- > [Les bons gestes](#)

✓ J'ADAPTE NOS RESSOURCES EN MAIN D'ŒUVRE

[Guide de préconisations > Page 7](#)

Pour limiter les contacts physiques liés à la mobilisation sur la Covid-19 et en raison d'un risque de conditions d'intervention dégradées, nous vous recommandons de réduire le nombre d'intervenants en coactivité tout en maintenant le niveau de prévention de vos autres risques professionnels plus « traditionnels », en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charges et aux postures.

Affiche :

- > [Les bons gestes pour se protéger](#)

Vidéo :

- > [Les bons gestes](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ J'ACTUALISE NOS MÉTHODES DE TRAVAIL

 Guide de préconisations > Page 3, 4

Vous êtes en capacité de choisir les moyens de protection sanitaires pour tous vos salariés.



Fiche :

- > [Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger](#)
- > [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP](#)



Affiche :

- > [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier](#)



Vidéo :

- > [Porter efficacement son masque de protection respiratoire](#)

En fonction de l'analyse du contexte, vous devez vous interroger sur **l'évolution éventuelle de vos modes opératoires**, qui peuvent changer notamment vis-à-vis des règles de distanciation.

Afin de favoriser le respect d'une distance minimale de 1 mètre, il est recommandé de porter une attention particulière à la coactivité et, en fonction de l'analyse des risques, de la limiter le cas échéant ou de veiller à mettre en œuvre diverses mesures barrières, séparation de zones, organisation des circulations et des zones de travail, port du masque...



Fiche :

- > [Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19](#)

Si vous êtes concerné par la mise à l'arrêt provisoire de ce chantier pour raisons sanitaires, vous devez prévoir des mesures particulières.



Outil :

- > [Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de vos chantiers](#)

✓ JE VÉRIFIE LA DISPONIBILITÉ DU BON MATÉRIEL AVANT D'INTERVENIR

 Guide de préconisations > Page 4; 7

Vous devez vérifier que le stock de fournitures générales est suffisant pour respecter les consignes sanitaires.

Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels.



Outil :

- > [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

En cas de mise à disposition d'un bungalow de chantier ou d'une base vie, vous devez veiller à l'affichage des consignes à respecter.

- Assurer un affichage fort des consignes sanitaires.
- Systématiser le port d'un masque de protection respiratoire, sauf adaptations et dérogations selon les indications du chapitre « Port d'un masque de protection respiratoire ».
- Respecter en toutes circonstances une distance d'un mètre entre personnes :
 - Organiser éventuellement les ordres de passage.
 - Décaler éventuellement les prises de poste.
 - Définir un plan de circulation et mettre en place éventuellement des marqueurs de circulation.
 - Limiter l'accès aux espaces et salles de réunion.
- Installer si possible des lieux de réunion, pause ou repos en extérieur.
- Imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les locaux.
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés.
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes.
(Attention, pour les sanitaires mobiles, ne pas utiliser de désinfectant javellisant et ne pas jeter les lingettes dans la cuvette et faire procéder à la vidange hebdomadaire dans le respect de la norme NF EN 16194, avec désinfection au moyen d'un virucide répondant à la norme EN 14476.
- Vérifier plusieurs fois par jour l'approvisionnement des consommables d'hygiène.
- Aérer les locaux au moins 3 fois 15 minutes par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement.
- Désinfecter tous les équipements du réfectoire entre chaque tour de repas (dont fours micro-ondes, réfrigérateurs...)
- Faire respecter le lavage minutieux des mains avec eau et savon avant les repas.
- Privilégier la pratique individuelle de la gamelle ou du thermos.
- Si le temps de présence dans les vestiaires est inférieur à 15 minutes, qu'une aération suffisante existe (fenêtre ouverte) et que le masque est porté en permanence, il est possible de déroger à la règle de distanciation de 1 mètre (éviter les contacts directs entre les personnes).

Consignes pour le nettoyage des bungalows et base vie

- Lors de la reprise d'activité après plus de 5 jours d'inoccupation, vous devez procéder au nettoyage des locaux suivant le protocole habituel (il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux).
- Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits désinfectants virucides en remplacement des détergents habituels n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être.
- Vous devez assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes selon le protocole de nettoyage habituel. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées si possible 2 fois par jour, et au minimum une fois par jour.

En cas de **mise à disposition de locaux par le client** (local, sanitaire ou point d'eau...), toutes les exigences concernant les bases vie ou bungalows de chantier citées ci-avant sont de rigueur.



Affiche :

- > [Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier du BTP](#)
- > [Se laver les mains pour se protéger avec de l'eau et du savon](#)
- > [Se laver les mains pour se protéger avec une solution hydroalcoolique](#)



Fiche :

- > [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)
- > [Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier du BTP](#)
- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Adopter les bons réflexes pour aérer et rafraîchir](#)



Vidéo :

- > [Protégez-vous dans les bases vie et bungalows de chantier](#)



✓ JE VÉRIFIE LE NIVEAU DE SERVICES DE MES FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX

 [Guide de préconisations > Page 7](#)

Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels et/ou sur le site d'intervention.

Vous devez organiser en amont les opérations de déchargement/chargement en concertation avec vos fournisseurs/clients/riverains...

Outil :

> [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)

Affiche :

> [Les bons gestes pour se protéger](#)

✓ AU POSTE DE TRAVAIL, JE VÉRIFIE LA BONNE MISE EN PRATIQUE DES MESURES SANITAIRES

Vos équipes doivent mettre en pratique les mesures sanitaires ci-dessous.

- Limiter le nombre de personnes pour limiter les rencontres et contacts.
- Limiter la coactivité en réorganisant les opérations.
- Attribuer individuellement les outillages, sauf si gants de travail.
- Limiter le prêt de matériel entre compagnons, sinon désinfecter le matériel.
- Organiser les circulations (plan) pour permettre le respect de la distance d'un mètre. A défaut, faire porter un masque de protection respiratoire.
- Organiser les livraisons pour éviter tout contact physique.
- Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.
- **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des masques de protection respiratoire y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié. STOPPER L'ACTIVITÉ EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ.**

Pour les chantiers en intérieur, clos et couverts, obligation de port d'un masque de protection respiratoire, sauf adaptations et dérogations décrites au chapitre « port du masque de protection respiratoire ».

- Selon le type d'intervention, jeter dans un ou deux sacs à déchets les masques et cartouches après chaque intervention. Désinfecter l'intérieur et l'extérieur des masques non jetables à la lingette.

Vous devez veiller à organiser des réunions et/ou liaisons téléphoniques régulières/quotidiennes pour rappeler les consignes et obtenir l'adhésion des équipes. Au moment de la prise de poste, la « minute prévention, le "quart d'heure sécurité" ou le briefing de poste est une bonne pratique que nous vous recommandons de réaliser à l'air libre.

Fiche :

> [Protocole d'intervention chez un particulier](#)

> [Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19](#)

> [Protocole d'intervention chez un particulier malade de la Covid-19](#)

> [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)

> [Gestion des premiers secours](#)

> [Procédure de nettoyage et de désinfection des appareils de protection respiratoire réutilisables](#)

> [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)



Affiche :

> [Se protéger pour intervenir chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19](#)

> [Se protéger pour intervenir chez un particulier malade de la Covid-19](#)



Vidéo :

> [Intervenir chez un particulier à risque](#)

> [Intervenir chez un particulier malade du Covid-19](#)



Outil :

> [Aide à l'organisation du briefing d'équipe : 7 minutes quotidiennes](#)

Pour l'accueil :

> [Livret de sensibilisation au risque d'épidémie de Covid-19 de Covid-19](#)





FICHE 3

INTERVENTIONS PONCTUELLES ou TRAVAUX

chez un CLIENT PROFESSIONNEL (en complément de la Fiche 1)

Hors chantiers soumis à CSPS

Questions à poser à votre client pour préciser le **CONTEXTE** de votre intervention ou de vos travaux :



Quelle est la nature de l'intervention ?
(réparation, urgence, travaux courants...)

S'agit-il d'une reprise ou d'un démarrage de chantier ?

Quelles sont les conditions d'intervention ?
(environnement de travail, spécificités...)

L'opération est-elle soumise à un plan de prévention ?



**LES POINTS À MAÎTRISER
DANS LE BTP**



**LES OUTILS
COMPLÉMENTAIRES
POUR VOUS AIDER**



**JE VALIDE AVEC MON CLIENT LA PRISE EN
COMPTE DES EXIGENCES SANITAIRES**



Guide de préconisations > Pages 2, 6

Pour **valider au préalable les nouvelles conditions particulières d'intervention**, vous devez formaliser par écrit (1) avec votre client :

- le lieu d'intervention,
- la procédure d'accueil,
- les consignes spécifiques à l'établissement,
- le respect mutuel de la zone d'un mètre, à défaut, faire porter un masque de protection respiratoire.
- l'accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (2),
- la possibilité d'accès aux sanitaires,
- la désinfection des surfaces de contact,
- tous les consommables utilisés sont emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention.

(1) Si vous êtes amené à signer sur place ces conditions particulières d'intervention, nous vous recommandons de ne pas utiliser le même stylo.

(2) si l'accès au point d'eau n'est pas possible, vous devez équiper vos salariés du nécessaire pour être autonome.

En cas de nécessité d'un plan de prévention, vous devrez penser à mettre à jour votre plan d'intervention en adéquation avec les nouvelles exigences (notamment la coactivité et le travail à proximité des occupants du site).



Outil :

> [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de Covid-19](#)

Contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants :

- Refuser l'accès au lieu d'intervention ou de chantier et faire rentrer chez elle, avec le port d'un masque respiratoire, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- Rédiger et diffuser un protocole particulier aux salariés pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (cf. fiches « Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être » et « Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts »).
- Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du Protocole national.

Fiches :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts](#)
- > [Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ Mise à l'arrêt provisoire d'un chantier (en cas d'impossibilité de poursuite du chantier)

 **Guide de préconisations > Page 4**

Après accord avec votre client et avant de quitter le chantier, vous devez prévoir des mesures de sécurisation.

 **Outil :**

> [Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de vos chantiers](#)

✓ JE PRENDS EN COMPTE LE MILIEU (CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'INTERVENTION)

 **Guide de préconisations > Pages 2, 9**

Tous les chemins de circulation que devront emprunter vos salariés doivent permettre de respecter les mesures de protection sanitaires (distance de protection d'au moins un mètre) tout le long du parcours (de la place de parking, dans les parties communes, dans les parties privatives jusqu'à la zone d'intervention). Il s'agit là de définir un plan de circulation pour faciliter la gestion des flux.

A défaut, faire porter un masque de protection respiratoire.

 **Affiche :**

> [Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP](#)

 **Vidéo :**

> [Les bons gestes](#)

✓ J'ADAPTE NOS RESSOURCES EN MAIN D'ŒUVRE

 **Guide de préconisations > Page 7**

Pour limiter les contacts physiques liés à la mobilisation sur la Covid-19 et en raison d'un risque de conditions d'intervention dégradées, nous vous recommandons de limiter le nombre d'intervenants en coactivité tout en maintenant le niveau de prévention de vos autres risques professionnels plus « traditionnels » et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

 **Affiche :**

> [Les bons gestes pour se protéger](#)

 **Vidéo :**

> [Les bons gestes](#)

✓ J'ACTUALISE NOS MÉTHODES DE TRAVAIL

 **Guide de préconisations > Page 3, 8**

Vous êtes en capacité de pouvoir choisir les moyens de protection sanitaires pour tous vos salariés.

En fonction de l'analyse du contexte, vous devez vous interroger sur **la modification éventuelle de vos modes opératoires** qui peuvent évoluer, notamment vis-à-vis des règles de distanciation.

Afin de favoriser le respect d'une distance minimale de 1 mètre, il est recommandé de porter une attention particulière à la coactivité et, en fonction de l'analyse des risques, de la limiter le cas échéant ou de veiller à mettre en œuvre diverses mesures barrières, séparation de zones, organisation des circulations et des zones de travail, port du masque...

Par ailleurs, les conditions d'intervention durant cette période risquent d'être dégradées en raison de l'indisponibilité de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Les risques courants sur les chantiers, en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques doivent faire l'objet d'une attention redoublée.

Pour les travaux souterrains, la ventilation habituelle suffit, en s'assurant cependant de son bon fonctionnement et du bon positionnement des entrées et des extractions d'air.

 **Fiche :**

> [Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger](#)

> [Porter efficacement son masque pour se protéger](#)

 **Affiche :**

> [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier](#)

 **Vidéo :**

> [Porter efficacement son masque de protection respiratoire](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ JE VÉRIFIE LA DISPONIBILITÉ DU BON MATÉRIEL AVANT D'INTERVENIR

 [Guide de préconisations > Pages 4, 6, 8](#)

Vous devez vérifier que le stock de fournitures générales est suffisant pour respecter les consignes sanitaires.
Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels.

> [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)

 En cas de mise à disposition d'un bungalow de chantier ou d'une base vie, vous devez veiller à l'affichage des consignes à respecter.

- Assurer un affichage fort des consignes sanitaires.
 - Systématiser le port d'un masque de protection respiratoire, sauf adaptations et dérogations selon les indications du chapitre « Port d'un masque de protection respiratoire ».
 - Respecter en toutes circonstances une distance d'un mètre entre personnes :
 - organiser éventuellement les ordres de passage,
 - décaler éventuellement les prises de poste,
 - définir un plan de circulation et mettre en place éventuellement des marqueurs de circulation,
 - limiter l'accès aux espaces et salles de réunion.
 - Installer si possible des lieux de réunion, pause ou repos en extérieur.
 - Imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les locaux.
 - Mettre à disposition du gel hydroalcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés.
 - Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes.
- (Attention, pour les sanitaires mobiles, ne pas utiliser de désinfectant javellisant et ne pas jeter les lingettes dans la cuvette) et faire procéder à la vidange hebdomadaire dans le respect de la norme NF EN 16194, avec désinfection au moyen d'un virucide répondant à la norme EN 14476.

- Vérifier plusieurs fois par jour l'approvisionnement des consommables d'hygiène.
- Aérer les locaux au moins 3 fois 15 minutes par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement.
- Désinfecter tous les équipements du réfectoire entre chaque tour de repas (dont fours micro-ondes, réfrigérateurs...).
- Faire respecter le lavage minutieux des mains avec eau et savon avant les repas.
- Privilégier la pratique individuelle de la gamelle ou du thermos.
- Si le temps de présence dans les vestiaires est inférieur à 15 min, qu'une aération suffisante existe (fenêtre ouverte) et du port permanent du masque, il est possible de déroger à la règle de distanciation de 1 mètre (éviter les contacts directs entre les personnes).

Affiche :

> [Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier du BTP](#)

> [Se laver les mains pour se protéger avec de l'eau et du savon](#)

Fiche :

> [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)

> [Adopter les réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier](#)

> [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)

> [Gestion des premiers secours](#)

> [Adopter les bons réflexes pour aérer et rafraîchir](#)

Vidéo :

> [Protégez-vous dans les bases vie et les bungalows de chantier](#)

Consignes pour le nettoyage des bungalows et base vie

- Lors de la reprise d'activité après plus de 5 jours d'inoccupation, vous devez procéder au nettoyage des locaux suivant le protocole habituel (il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux).
- La désinfection doit être effectuée uniquement lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits désinfectants virucides en remplacement de détergents habituels n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être.

- Vous devez assurer un nettoyage quotidien de toutes les installations communes selon le protocole de nettoyage habituel. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles, telles que portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, enfin les toilettes (y compris les toilettes mobiles) doivent être nettoyées au minimum une fois par jour, si possible deux fois par jour.
- Les douches collectives doivent faire l'objet d'un protocole particulier, avec désinfection générale (bac, parois et pommeau) assurée deux fois par jour, et désinfection au moyen de vaporisateur par chaque usager de la douche avant et après usage (laisser agir le produit pendant la durée recommandée par le fabricant).



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ JE VÉRIFIE LA DISPONIBILITÉ DU BON MATÉRIEL AVANT D'INTERVENIR



Guide de préconisations > Pages 7

En cas de **mise à disposition de locaux par le client** (local, sanitaire ou point d'eau...), toutes les exigences des bases vie ou bungalows de chantier citées ci-avant restent à mettre en œuvre. Les modalités pratiques concernant l'entretien des locaux doivent être précisées.

✓ JE VÉRIFIE LE NIVEAU DE SERVICES DE MES FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX



Guide de préconisations > Page 7

Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels et/ou sur le site d'intervention. Vous devez organiser en amont les opérations de déchargement/chargement en concertation avec vos fournisseurs/client/riverains...

Outil :

> [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)

Affiche :

> [Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP](#)

Vidéo :

> [Les bons gestes](#)

✓ AU POSTE DE TRAVAIL, JE VÉRIFIE LA BONNE MISE EN PRATIQUE DES MESURES SANITAIRES



Au poste de travail, vos équipes doivent mettre en pratique les mesures sanitaires ci-dessous.

- Réduire le nombre de personnes pour limiter les rencontres et contacts.
- Contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants :
 - Refuser l'accès au lieu d'intervention ou le chantier et faire rentrer chez elle, avec le port d'un masque respiratoire chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, détresse respiratoire, température, perte d'odorat et/ou du goût.
 - Rédiger et diffuser un protocole particulier aux salariés pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (fiches «Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?» et «Contact-tracing: identification et déclaration des personnes contacts»).
 - Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du Protocole national.



Fiche :

> [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)

> [Gestion des premiers secours](#)

> [Contact-tracing: identification et déclaration des personnes contacts](#)

> [Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier](#)

> [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)

Pour l'accueil :

> [Livret de sensibilisation au risque d'épidémie de Covid-19](#)



✓ AU POSTE DE TRAVAIL, JE VÉRIFIE LA BONNE MISE EN PRATIQUE DES MESURES SANITAIRES



Vos équipes doivent mettre en pratique les mesures sanitaires ci-dessous :

- limiter le nombre de personnes pour limiter les rencontres et contacts ;
- limiter la coactivité en réorganisant les opérations ;
- attribuer individuellement les outillages sauf si des gants de travail sont portés ;
- limiter le prêt de matériel entre compagnons, sinon désinfecter le matériel ;
- organiser les circulations (plan) pour permettre le respect de la distance d'1 mètre ; privilégier les circulations circulaires. A défaut, faire porter un masque de protection respiratoire ;
- organiser les livraisons pour éviter tout contact physique ;
- Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.
- **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des masques de protection respiratoire, y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.**

STOPPER L'ACTIVITÉ EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ.

Pour les chantiers en intérieur, clos et couverts, le port d'un masque de protection respiratoire est obligatoire, sauf adaptations et dérogations décrites au chapitre « port du masque de protection respiratoire ».

- Selon le type d'intervention, jeter dans un ou deux sacs à déchets les masques et les cartouches après chaque intervention. Désinfecter l'intérieur et l'extérieur des masques non jetables à la lingette.

Vous devez veiller à organiser des réunions et/ou des liaisons téléphoniques régulières/quotidiennes pour rappeler les consignes et obtenir l'adhésion des équipes. Au moment de la prise de poste, la « minute prévention », le « 1/4d'heure sécurité » ou le briefing de poste sont une bonne pratique que nous vous recommandons de réaliser à l'air libre.



Fiche :

- > [Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier](#)
- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Procédure de nettoyage et de désinfection des appareils de protection respiratoire réutilisables](#)
- > [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)



Outil :

- > [Aide à l'organisation de briefing d'équipe](#)





FICHE 4

INTERVENTIONS SUR UN CHANTIER AVEC CSPS

(en complément de la Fiche 1)

Questions à poser à votre client et au CSPS pour préciser le CONTEXTE du chantier :



S'agit-il d'une reprise ou d'un démarrage de chantier ?

Quelles sont les conditions d'intervention ?
(environnement de travail, spécificités...)

Quel est le niveau de l'opération (niveau 1, 2 ou 3) ?



**LES POINTS À MAÎTRISER
DANS LE BTP**



**LES OUTILS
COMPLÉMENTAIRES
POUR VOUS AIDER**

✓ **JE VALIDE AVEC MON CLIENT LA PRISE
EN COMPTE DES EXIGENCES SANITAIRES**

Guide de préconisations > Pages 2, 6

Pour valider les nouvelles conditions particulières d'intervention, il convient de vous assurer qu'un accord écrit est prévu.

Votre maître d'ouvrage et son équipe MOE, CSPS doivent prévoir de :

- 1- Vous convier à une réunion Covid-19 de continuité, de reprise ou d'arrêt pour vous préciser :
 - sa capacité à respecter dans la durée les directives sanitaires générales,
 - sa capacité de reprise de tous les acteurs indispensables,
 - les conditions d'intervention extérieures ou intérieures,
 - le nombre de personnes sur le chantier,
 - la coactivité à éviter ou à limiter en précisant les conditions de respect des mesures sanitaires,
 - la désignation possible d'un référent Covid-19 (qui est différent du référent Covid-19 de l'entreprise),
- 2- Formaliser la décision dans un ordre de service.
- 3- Vous transmettre une mise à jour du PGC-SPS et du PPSPS du lot principal.
- 4- Vous demander de mettre à jour votre PPSPS.
- 5- Vous inviter le cas échéant à une réunion d'inspection commune ou de redémarrage.



Outil :

- > [Trame d'actualisation de PPSPS](#)



Fiche :

- > [10 points à échanger avec mon CSPS](#)



Contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants :

- Refuser l'accès au lieu d'intervention et faire rentrer chez elle, avec le port d'un masque respiratoire, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- Rédiger et diffuser aux salariés un protocole particulier pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (cf. fiches Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ? et « Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts »).
- Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face au risque de Covid-19.



Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Contact-tracing: identification et déclaration des personnes contacts](#)
- > [Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ Mise à l'arrêt provisoire d'un chantier (en cas d'impossibilité de poursuite du chantier)

 **Guide de préconisations > Page 4**

Après accord avec votre client et avant de quitter le chantier, vous devez prévoir des mesures de sécurisation.



Outil :

> [Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de chantier](#)

✓ JE PRENDS EN COMPTE LE MILIEU (CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'INTERVENTION)

 **Guide de préconisations > Pages 2, 7**

Tous les chemins de circulation que devront emprunter vos salariés doivent permettre de respecter les mesures de protection sanitaires (distance de protection supérieure à un mètre) tout le long du parcours (de la place de parking, dans les parties communes, dans les parties privatives jusqu'à la zone d'intervention). Il s'agit là de définir un plan de circulation pour faciliter la gestion des flux. A défaut, faire porter un masque de protection respiratoire.



Affiche :

> [Les bons gestes pour se protéger](#)



Vidéo :

> [Les bons gestes](#)

✓ J'ADAPTE NOS RESSOURCES EN MAIN D'ŒUVRE

 **Guide de préconisations > Page 9**

Afin de limiter les contacts physiques liés à la mobilisation sur la Covid-19 et en raison d'un risque de conditions d'intervention dégradées dans le contexte de reprise, nous vous recommandons de limiter le nombre d'intervenants en coactivité tout en maintenant le niveau de prévention de vos autres risques professionnels plus « traditionnels », en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.



Affiche :

> [Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP](#)



Vidéo :

> [Les bons gestes](#)

✓ J'ACTUALISE NOS MÉTHODES DE TRAVAIL

 **Guide de préconisations > Page 3, 4, 9**

Vous êtes en capacité de choisir les moyens de protection sanitaire pour tous vos salariés.

En fonction de l'analyse du contexte, vous devez vous interroger sur l'évolution éventuelle de vos modes opératoires qui peuvent changer, notamment en ce qui concerne les règles de distanciation.

Afin de favoriser le respect d'une distance minimale de 1 mètre, il est recommandé de porter une attention particulière à la coactivité : en fonction de l'analyse des risques, de la limiter le cas échéant ou de veiller à mettre en œuvre diverses mesures barrières, séparation de zones, organisation des circulations et zones de travail, port du masque...

Par ailleurs, les conditions actuelles d'intervention présentent des risques d'être dégradées en raison de l'indisponibilité du personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Si vous êtes concerné par la mise à l'arrêt provisoire de ce chantier pour raisons sanitaires, vous devez prévoir des mesures particulières.

Pour les travaux souterrains, la ventilation habituelle suffit, en s'assurant de son bon fonctionnement et du bon positionnement des entrées et des extractions d'air.



Fiche :

> [Coronavirus, aide au choix d'un masque de qualité pour se protéger](#)

> [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier du BTP](#)



Affiche :

> [Porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier](#)



Vidéo :

> [Comment bien porter son masque](#)



Outil :

> [Aide à la sécurisation dans le cadre d'un arrêt provisoire de chantier](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

✓ JE VÉRIFIE LA DISPONIBILITÉ DU BON MATÉRIEL AVANT D'INTERVENIR

 Guide de préconisations > Pages 4, 6, 7, 8

Tous les chemins de circulation que devront emprunter vos salariés doivent permettre de respecter les mesures de protection sanitaires (distance de protection > un mètre) tout le long du parcours (de la place de parking, dans les parties communes, dans les parties privatives jusqu'à la zone d'intervention).



Outil :

[Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)

Vous devez vérifier que le stock de fournitures générales est suffisant pour respecter les consignes sanitaires. Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels.



Outil :

[Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)



En cas de mise à disposition d'un bungalow de chantier ou d'une base vie, vous devez veiller à l'affichage des consignes à respecter.

- Assurer un affichage fort des consignes sanitaires.
 - Systématiser le port d'un masque de protection respiratoire, sauf adaptations et dérogations selon les indications du chapitre « Port d'un masque de protection respiratoire ».
 - Respecter en toutes circonstances une distance d'un mètre entre personnes :
 - Organiser éventuellement les ordres de passage ;
 - Décaler éventuellement les prises de poste ;
 - Définir un plan de circulation et mettre en place éventuellement des marqueurs de circulation ;
 - Limiter l'accès aux espaces et salles de réunion.
 - Installer si possible des lieux de réunion, pause ou repos en extérieur
 - Imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les locaux
 - Mettre à disposition de Gel hydroalcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés
 - Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes.
- (Attention, pour les sanitaires mobiles, ne pas utiliser de désinfectant javellisant et ne pas jeter les lingettes dans la cuvette) et faire procéder à la vidange hebdomadaire conformément à la norme NF EN 16194, avec désinfection au moyen d'un virucide répondant à la norme EN 14476.**



Affiches :

- > [Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier](#)
- > [Se laver les mains pour se protéger avec de l'eau et du savon](#)
- > [Se laver les mains pour se protéger avec une solution hydroalcoolique](#)



Fiche :

- > [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)
- > [Adopter les bons réflexes pour se protéger dans les bases vie et bungalows de chantier](#)
- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Adopter les bons réflexes pour aérer et rafraîchir](#)



Vidéo :

- > [Protégez-vous dans les bases vie et les bungalows de chantier](#)



FICHE CONSEIL D'AIDE POUR LE(S) RÉFÉRENT(S) COVID-19 D'UNE ENTREPRISE DU BTP

Consignes pour le nettoyage des bungalows et base vie

- Lors de la reprise d'activité après plus de 5 jours d'inoccupation, vous devez procéder au nettoyage des locaux suivant le protocole habituel (il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux).
- Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits désinfectants virucides en remplacement des détergents habituels n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être.
- Vous devez assurer un nettoyage quotidien de toutes les installations communes selon le protocole de nettoyage habituel. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles, telles que portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, enfin les toilettes (y compris les toilettes mobiles) doivent être nettoyées au minimum une fois par jour, si possible deux fois par jour.
- Les douches collectives doivent faire l'objet d'un protocole particulier, avec désinfection générale (bac, parois et pommeau) assurée deux fois par jour, et désinfection au moyen de vaporisateur, par chaque usager de la douche, avant et après usage (laisser agir le produit pendant la durée recommandée par le fabricant).

En cas de **mise à disposition de locaux par le client** (local, sanitaire ou point d'eau...), toutes les exigences des bases vie ou bungalows de chantier citées ci-avant restent à mettre en œuvre. Les modalités pratiques concernant l'entretien des locaux doivent être précisées.

✓ JE VÉRIFIE LE NIVEAU DE SERVICES DE MES FOURNISSEURS DE MATÉRIEL

 **Guide de préconisations > Pages 4, 6, 8**

Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels et/ou sur le site d'intervention. Vous devez organiser en amont les opérations de déchargement/chargement en concertation avec vos fournisseurs/client/riverains...

Outil :

> [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)

Affiche :

> [Les bons gestes pour se protéger sur le chantier et dans l'atelier du BTP](#)

Vidéo :

> [Les bons gestes](#)

Vous devez vérifier que le stock de fournitures générales est suffisant pour respecter les consignes sanitaires.

Les modalités de livraison de vos matériaux/matériels ont peut-être évolué avec vos fournisseurs habituels.

Outil :

> [Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)



✓ AU POSTE DE TRAVAIL, JE VÉRIFIE LA BONNE MISE EN PRATIQUE DES MESURES SANITAIRES



Contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants :

- Refuser l'accès et faire rentrer chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.
- Rédiger et diffuser aux salariés un protocole particulier pour la prise en charge des personnes symptomatiques sur le lieu de travail, ainsi que pour l'identification et la prise en charge des contacts (cf. fiches Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ? et « Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts »).
- Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints de la Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux. Toutefois, les entreprises, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, peuvent organiser un contrôle de température des personnes entrant sur leur site ou sur leur chantier en respectant les obligations de consultation et d'information du personnel et les recommandations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face au risque de Covid-19.

Vos équipes doivent mettre en pratique les mesures sanitaires ci-dessous.

- Réduire le nombre de personnes pour limiter les rencontres et contacts.
- Limiter la coactivité en réorganisant les opérations (appui CSPS éventuel).
- Attribuer individuellement les outillages sauf si gants de travail.
- Limiter le prêt de matériel entre compagnons, sinon désinfecter le matériel.
- Organiser les circulations (plan) de façon à respecter la distance d'un mètre. Privilégier les circulations circulaires.
- Organiser les livraisons pour éviter tout contact physique.
- Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.
- **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des masques de protection respiratoire y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.**
STOPPER L'ACTIVITÉ EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ.
- Jeter dans un sac à déchets les masques et cartouches après chaque intervention. Désinfecter intérieur et extérieur des masques non jetables à la lingette.

Vous devez veiller à organiser des réunions et/ou des liaisons téléphoniques régulières/quotidiennes pour rappeler les consignes et obtenir l'adhésion des équipes. Au moment de la prise de poste, la « minute prévention », le « quart d'heure sécurité » ou le briefing de poste est une bonne pratique que nous vous recommandons de réaliser à l'air libre.



Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Coronavirus, prise de température en entreprise ou sur chantier](#)
- > [Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contacts](#)



Fiche :

- > [Coronavirus, que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ?](#)
- > [Gestion des premiers secours](#)
- > [Procédure de nettoyage et de désinfection des appareils de protection respiratoire réutilisables](#)
- > [Adaptations et dérogations au port du masque dans les lieux clos](#)



Outil :

- > [Aide à l'organisation du briefing d'équipe](#)

Pour l'accueil :

- > [Livret de sensibilisation au risque d'épidémie de Covid-19](#)

